REGLEMENT INTERIEUR

La Charte du bon usage de l'association Ledatux

Voici les règles que nous vous demandons de suivre dans l'association informatique **Ledatux** :

Article 1 : Dispositions générales

Toute personne adulte peut être membre de l'association. Une présence peut être accordée à des jeunes mineurs de moins de 16 ans, à condition qu'ils soient accompagnés et encadrés d'un adulte proche, lui-même membre de l'association.

Toute personne nouvelle désireuse de s'initier à l'informatique avec Ledatux a le droit d'assister à une seule séance avant de devoir régler sa cotisation.

Aucune personne non adhérente n'est autorisée à accéder au local, sauf pour l'accompagnement d'un membre de Ledatux. Dans ce cas, l'accompagnateur ne sera pas autorisé à utiliser le matériel.

L'accès au local est strictement réservé aux adhérents à jour de cotisation et en présence d'un animateur de Ledatux.

L'ensemble du matériel est mis à disposition des adhérents seulement (excepté le serveur) sous réserve d'en respecter l'usage et les règles de bon fonctionnement. L'adhérent peut amener son ordinateur portable ou fixe, se connecter au réseau et se faire aider.

Le Président sera seul à avoir la clé du local. S'il la prête, même temporairement à un adhérent, membre ou non du Conseil d'administration, cette personne sera tenue pour responsable de l'utilisation qui en sera faite. Il est interdit de dupliquer les clés.

Pour travailler dans l'harmonie il est nécessaire de ranger et nettoyer le local après chaque utilisation; il y est interdit de fumer, <u>Législation</u> sur le tabac en France

Article 2 : Les cotisations

La cotisation permet l'adhésion à Ledatux de janvier à décembre de l'année en cours. Celle-ci donne droit à une carte d'adhérent cosignée du Président et du Trésorier.

Une fois celle-ci réglée, l'adhésion à l'association sera considérée comme acquise et ne pourra pas être remboursée même si le nouvel adhérent ne souhaite, ne veut ou ne peut plus continuer ses activités au sein de l'association.

Le Conseil d'administration a la possibilité, quand il l'estime nécessaire, de surseoir à toute nouvelle adhésion qui serait en contradiction, avec la qualité de l'accueil proposé, avec l'éthique de l'association ou avec les mesures de sécurité obligatoires.

Article 3: Le matériel

Tout problème de fonctionnement des matériels ou logiciels devra immédiatement être signalé au responsable de séance, qui se chargera de prévenir le responsable technique.

Il est fortement recommandé aux adhérents qui utilisent les logiciels installés sur les ordinateurs de l'association de prévoir leurs supports de sauvegarde personnels afin d'y sauvegarder leurs données.

Il est formellement interdit:

- De modifier les configurations
- De démonter ou de modifier les appareils
- D'installer des logiciels sans l'accord préalable du Conseil d'Administration
- De dupliquer les logiciels appartenant à l'association

Tout adhérent est tenu de se conformer à la réglementation concernant les droits d'auteur des logiciels, de ne jamais publier, ni dupliquer des informations protégées par des droits d'auteur ou un copyright sans en avoir formellement obtenu l'autorisation relative liée aux licences, aux droits d'auteur et aux droits des artistes interprètes, des producteurs de phonogrammes et des entreprises de communication audiovisuelle.

Les connexions Internet aux sites portant atteinte aux bonnes mœurs, à la haine et à la violence (pornographie, pédophilie, racisme, antisémitisme, sectarisme, intégrismes fanatiques etc) sont interdites.

Toute activité de piratage est interdite. L'équipe de Ledatux ne sera en aucun cas tenue pour responsable des infractions à cette règle.

Si les adhérents choisissent librement d'utiliser la voie numérique pour leur communication avec l'association, avec l'un de ses membres ou avec l'un de ses intervenants, écrire les messages dans la langue de Jean-Baptiste Poquelin (dit Molière), l'écriture de type SMS nuit à la lisibilité des messages. Relire et ponctuer les messages.

Enfin il sera demandé à l'adhérent de ne pas laisser de supports magnétiques et cédéroms dans les lecteurs après utilisation et d'éteindre l'ensemble des éléments de la configuration (unité centrale, moniteur, imprimante).

L'usage du parking se fera dans le respect du bon voisinage.

Article 4 : Éthique de l'adhérent

Cette association d'éducation populaire est indépendante de tout courant politique, syndical, religieux et philosophique, des pouvoirs publics; elle s'interdit de prendre position à l'occasion de toute consultation électorale. Chaque membre s'oblige à un devoir de réserve et ne peut solliciter aucun mandat ou gouvernance politique au nom (ou se recommander) de l'association. L'association reste laïque et neutre.

Il vous est demandé du respect, de la courtoisie et de la tolérance pour les autres membres, de mettre en œuvre la <u>Nétiquette</u>

Vous devez respecter tous les systèmes informatiques, qu'ils soient, de type Windows, Mac Os, GNU/Linux ...

Les réponses et l'entraide, le partage du savoir informatique doivent servir au plus grand nombre. L'entraide informatique est gratuite; aucune démarche commerciale ne peut être faite envers quelque membre que ce soit. Les membres

du Conseil d'administration, et au delà, les membres, les animateurs de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées.

Tout manquement au respect du présent règlement intérieur entraînera la radiation de l'adhérent et le retrait de sa carte.

à Le Lédat, le

Lu et Approuvé (en manuscrit) :

Prénom:

Nom:

Signature de l'adhérent: